



COMMUNE DE FLIZE

PLAN LOCAL
D'URBANISME

ANNEXES-INFORMATIONS DIVERSES
(au titre de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme)

Echelle 1 / 5.000 ème

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du 25 mars 2010
arrêtant le projet de révision du
Plan Local d'Urbanisme



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
30 Avenue Philippoteaux - B.P. 10078
08203 SEDAN Cedex
Tel. 03.24.27.87.87 - Fax. 03.24.29.15.22
E-mail : dumay@dumay.fr

Approuvé le : 16.03.1985

Révisé le:	Modifié le:	Mise à jour le:
25.03.2010		

Sources : - Fond de plan vectorisé à partir des planches cadastrales du territoire communal.

LEGENDE

Limite de Commune

Périmètre dans lequel s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
(Totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. - Délibération du conseil municipal du 14.02.2008)

Zone d'isolement acoustique
en application des arrêtés préfectoraux
N° 099/219 du 5 mai 1999 et N° 200/455 du 26 septembre 2000
R.D.764 : 300 mètres de part et d'autre
R.D.864 : 300 mètres de part et d'autre

Amendement Dupont
Application des dispositions de l'article L.111-1-4
du Code de l'Urbanisme. Bande inconstructible de 75 mètres
de part et d'autre de l'axe de la voie
(Maintien de cette bande en l'absence d'étude préalable).





Département des Ardennes

5E

COMMUNE DE FLIZE

PLAN LOCAL
D'URBANISME

ANNEXES-INFORMATIONS DIVERSES

(au titre de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme)

Echelle 1 / 5.000 ème

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du 25 mars 2010
arrétant le projet de révision du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

René GEORGELET

Approuvé le : 16.03.1985



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
30 Avenue Philippoteaux - B.P. 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél. 03.24.27.87.87 - Fax. 03.24.29.15.22
E-mail : dumay@dumay.fr

Révisé le:	Modifié le:	Mise à jour le:
25.03.2010		

Sources : - Fond de plan vectorisé à partir des planches cadastrales du territoire communal.

LEGENDE

Limite de Commune

Pérlmètre dans lequel s'applique le Droit de Prémption Urbain défini par les articles L.211-1 et sulvants du Code de l'Urbanisme.
(Totalié des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. - Délibération du conseil municipal du 14.02.2008)

Zone d'isolement acoustique
en application des arrêtés préfectoraux
N° 099/219 du 5 mai 1999 et N° 200/455 du 26 septembre 2000
R.D.764 : 300 mètres de part et d'autre
R.D.864 : 300 mètres de part et d'autre

Amendement Dupont
Application des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Bande inconstructible de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie
(Maintien de cette bande en l'absence d'étude préalable).

